

<u>Critères d'éligibilité</u>	
<u>Demandeurs</u> Le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être soumis à l'imposition T.V.A. selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Crpm, remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>* être exploitant agricole à titre principal ;</li> <li>* être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (situation appréciée au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande);</li> <li>* avoir le siège de son exploitation de production situé en France ;</li> </ul> </li> <li>- les GAEC, EARL, SCEA;</li> <li>- les exploitations des lycées agricoles</li> <li>- les associations syndicales autorisées (ASA) intervenant pour l'irrigation collective (si elles sont formées exclusivement par des agriculteurs)</li> <li>- les CUMA</li> <li>- les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)</li> </ul> <p><i>Sont exclues les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité, ainsi que celles qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit européen (notamment dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental).</i></p>
<u>Investissements et dépenses</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protection contre le gel (annexe – point I)</li> <li>- protection contre la grêle (annexe – point II)</li> <li>- protection contre la sécheresse (annexe – point III)</li> <li>- protection contre le vent, cyclone, ouragan, tornade ... (annexe - point IV)</li> </ul> <p><i>Sont inéligibles le matériel d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires, ainsi que les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aides.</i></p>
<u>Montant de l'aide</u>	
Enveloppe financière	38 millions d'euros
Taux de l'aide	40% du coût HT des investissements éligibles au titre de la protection contre le gel et la grêle 30% du coût HT des investissements éligibles au titre de la protection contre la sécheresse, le vent ...  Majoration 10 points pour les entreprises où les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs représentent au moins 20% du capital, et les CUMA
Seuil dépenses	2 000 euros
Plafond dépenses	150 000 euros (600 000 euros pour les CUMA et ASA)
<u>Procédure d'instruction</u>	
Dépôt demande d'aide	<p><b>Une seule demande d'aide (pouvant comprendre plusieurs matériels)</b></p> <p><b>A déposer sur la téléprocédure dédiée avant le 31 décembre 2022</b></p> <p>Docs à joindre : devis détaillés et chiffrés (non signés) + les statuts (si forme sociétaire autre que GAEC, EARL, SCEA, ou présence d'un associé JA ou nouvel installé)</p>
Instruction	Délivrance par courriel d'un accusé de réception valant autorisation d'achat (mais ne préjugant pas de l'attribution d'une subvention après instruction)
Octroi de l'aide après instruction	<p>Soit décision d'octroi de l'aide si la demande est complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commencement d'exécution (bon de commande, devis signé, bon de livraison) ne peut intervenir avant la date de l'autorisation d'achat ;</li> <li>- le délai d'exécution de la demande (date avant laquelle l'achat doit avoir été réalisé) est de 18 mois à compter de la date d'autorisation d'achat ;</li> </ul> <p>Soit décision de rejet si la demande est inéligibles ou incomplète</p>
Demande de versement de l'aide	<p>Demande via la téléprocédure dédiée, au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution (donc au plus tard 22 mois après la date de l'autorisation d'achat), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le formulaire de demande versement,</li> <li>- un rib du bénéficiaire de l'aide,</li> <li>- la copie des factures acquittées détaillées.</li> </ul>